



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 16 DEC. 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau des contrôles de légalité et budgétaire

Affaire suivie par :
Site Anney : 04.50.33.60.52 et 04.50.33.64.78
Site Bonneville : 04.50.97.83.84
Site Saint-Julien-en-Genevois : 04.50.35.37.08
Site Thonon-les-Bains : 04.50.81.15.63

Fax du service: 04.50.33.64.75
Courriel: pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

à

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Mesdames et messieurs les Maires du département
Mesdames et messieurs les Présidents des établissements publics de
coopération intercommunale
Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique
territoriale
Monsieur le Président de Haute-Savoie Habitat
Monsieur le Président du Service d'incendie et de Secours

En communication à :
Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement
Monsieur le Président de l'Association des Maires de Haute-Savoie

CIRCULAIRE

OBJET : Télétransmission des marchés publics

La présente circulaire a pour objet la télétransmission des marchés publics et le rappel de certaines règles en la matière.

Vous pouvez consulter cette circulaire sur le site internet : www.haute-savoie.gouv.fr, à la rubrique « publications » puis « circulaires ».

Dans le domaine de la commande publique, la télétransmission des candidatures par les entreprises, en réponse aux appels d'offres lancés par les collectivités, tend à se généraliser et va devenir obligatoire dans les prochains mois.

L'application @CTES, outil de télétransmission du Ministère de l'Intérieur, ne permet pas dans sa version actuelle de réceptionner et d'exploiter de manière optimale les dossiers de marchés publics qui seraient télétransmis par les collectivités.

C'est pourquoi, afin d'uniformiser, sur le département, les pratiques en matière de télétransmission des marchés publics au représentant de l'État, et pour répondre à de nombreuses demandes des collectivités, il apparaît indispensable de mettre en place un mode unique de dématérialisation des marchés publics.

Ainsi, en attendant une version d'@CTES plus adaptée à la télétransmission des marchés publics et afin de trouver une solution provisoire, unique et alternative, l'envoi des dossiers, pour les collectivités souhaitant les transmettre par voie dématérialisée, pourra se faire via une clé USB.

.../...

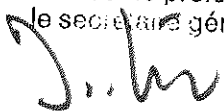
Cette clé USB devra contenir l'ensemble des pièces constituant le dossier de marché public, et devra obligatoirement (comme pour l'envoi d'un dossier papier) être accompagnée du bordereau de dépôt de pièces d'un marché valant accusé réception transmis sous format papier en deux exemplaires.

Dans la clé USB, les pièces du marché devront être listées conformément à l'ordre établi sur le bordereau valant accusé réception et devront comporter un titre indiquant précisément leur nature (ex : avis d'appel à la concurrence, rapport de présentation...).

Je vous précise que l'envoi des dossiers de marchés publics par courrier, sous format papier, reste quant à lui inchangé.

Le Préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général



Guillaume DOUHÉRET